

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 1 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: UNI SOFT GREEN 111
Code du produit: CUX003
UFI: HR70-F0EF-Y005-C74A

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Mastic de réparation de surface
Usage exclusif pour professionnel/industriel utilisateur.

Usages non recommandés:

Usages différents de ceux recommandés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **AREKSON GROUP S.L.**
Adresse: Polígono Haizpea, 2
Ville: 20150 - ADUNA
Province ou région: Guipúzcoa
Numéro de Téléphone: +34 943361240
Fax: +34 943361242
E-mail: info@arekson.com
Web: www.arekson.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: +34 943361240 (du lundi au jeudi de 8h à 17h et vendredi de 8h à 13h30)
FRANCE : ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Eye Irrit. 2 : Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.
Repr. 2 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1A : Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 1 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 2 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P370+P378	En cas d'incendie: Utiliser... pour l'extinction.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans ...

Phrases EUH:

EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière.
--------	---

Contient:

styrène
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt

2.3 Autres dangers.

Le mélange ne contient pas de substances classées PBT.
Le mélange ne contient pas de substances classées vPvB.
Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

Identifiants	Nom	Concentration	(*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008	
			Classification	Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë
Index No: 601-026-00-0 CAS No: 100-42-5 CE No: 202-851-5	[2] styrène	10 - 25 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 3, H226 - Repr. 2, H361 - Skin Irrit. 2, H315 - STOT RE 1, H372	Voie orale: ETA = 11.8 mg/L

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CUX003-UNI SOFT GREEN 111



Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 3 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Index No: 607-022-00-5 CAS No: 141-78-6 CE No: 205-500-4	[1] [2] acétate d'éthyle	1 - 2.5 %	Eye Irrit. 2, H319 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT SE 3, H336	-
CAS No: 1308-38-9 CE No: 215-160-9	[1] chrome (III) oxyde	0.5 - 1 %	-	-
CAS No: 136-52-7 CE No: 205-250-6	bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	0.1 - 0.3 %	Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 3, H412 - Eye Irrit. 2, H319 - Repr. 2, H361 - Skin Sens. 1, H317	-
Index No: 603-014-00-0 CAS No: 111-76-2 CE No: 203-905-0	[1] [2] 2-butoxyéthanol, éther monobutylique d'éthylèneglycol	0.01 - 0.1 %	Acute Tox. 4, H302 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315	Inhalation: ETA = 3 mg/l (ATP 18) Voie orale: ETA = 1200 mg/kg pc (ATP 18)
CAS No: 34590-94-8 CE No: 252-104-2	[1] [2] (2-méthoxyméthylethoxy)propanol	0 - 0.01 %	-	-

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

Eloignez la personne de la zone dangereuse.

Montrer cette fiche de sécurité au médecin qui est en service.

Ne laissez pas la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation.

En cas de perte de conscience, placez-vous en position de récupération et consultez un médecin.

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau.

Retirez les lentilles de contact.

Protège l'oeil intact

Gardez les yeux grands ouverts pendant le lavage.

Si l'irritation oculaire persiste, consultez un spécialiste.

En cas de contact avec la peau.

Si l'irritation de la peau persiste, appelez le médecin.

Si c'est sur la peau, bien rincer à l'eau.

Si vous portez des vêtements, retirez-les.

En cas d'ingestion.

Gardez les voies respiratoires libres.

Ne donnez pas de lait ou de boissons alcoolisées.

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CUX003-UNI SOFT GREEN 111



Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 4 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.
Emmenez immédiatement la personne touchée à l'hôpital.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants: maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse.

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes suivants: rougeur,

L'ingestion peut provoquer les symptômes suivants:

Douleur abdominale, Nausée, Vomissements, Diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Mousse résistant à l'alcool

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre chimique

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand volume

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

Ne laissez pas l'eau d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Aucun produit de combustion dangereux n'est connu

5.3 Conseils aux pompiers.

Si nécessaire, utilisez un appareil respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie.

Équipement de protection anti-incendies.

L'eau d'extinction doit être collectée séparément, elle ne doit pas pénétrer dans les égouts.

Les restes de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

Pour des raisons de sécurité en cas d'incendie, les conteneurs seront stockés séparément dans des compartiments fermés.

Utilisez un jet d'eau pour refroidir complètement les récipients fermés.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement, éviter dans la mesure du possible de le déverser.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 5 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.
Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 50 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

Nom	N. CAS	Pays	Valeur limite	ppm	mg/m ³
styrène	100-42-5	France [1]	Huit heures	23,3 (Risque de pénétration percutanée)	100 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme	46,6 (Risque de pénétration percutanée)	200 (Risque de pénétration percutanée)
acétate d'éthyle	141-78-6	European Union [2]	Huit heures	200	734
			Court terme	400	1468
		France [1]	Huit heures	200	734
			Court terme	400	1468
chrome (III) oxyde	1308-38-9	European Union [2]	Huit heures		2
			Court terme		

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 6 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

2-butoxyéthanol, éther monobutylique d'éthylèneglycol	111-76-2	European Union [2]	Huit heures	20 (skin)	98 (skin)
			Court terme	50 (skin)	246 (skin)
		France [1]	Huit heures	10 (Risque de pénétration percutanée)	49 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme	50 (Risque de pénétration percutanée)	246 (Risque de pénétration percutanée)
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	34590-94-8	European Union [2]	Huit heures	50 (skin)	308 (skin)
			Court terme		
		France [1]	Huit heures	50 (Risque de pénétration percutanée)	308 (Risque de pénétration percutanée)
			Court terme		

[1] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

[2] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

Nom	DNEL/DMEL	Type	Valeur
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	85 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	1 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	100 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets systémiques	10 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	406 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	343 (mg/kg bw/day)
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	734 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	367 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	734 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	367 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	1468 (mg/m ³)
	DNEL (Consommateurs)	Inhalation, Court terme, Effets locaux	734 (mg/m ³)
	DNEL (Travailleurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	63 (mg/kg bw/day)

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 7 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

	DNEL (Consommateurs)	Cutané, Chronique, Effets systémiques	37 (mg/kg bw/day)
	DNEL (Consommateurs)	Oral, Chronique, Effets systémiques	4,5 (mg/kg)
chrome (III) oxyde CAS No: 1308-38-9 EC No: 215-160-9	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	0,5 (mg/m ³)
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt CAS No: 136-52-7 EC No: 205-250-6	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets locaux	0,2351 (mg/m ³)
2-butoxyéthanol, éther monobutylique d'éthylèneglycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0	DNEL (Travailleurs)	Inhalation, Chronique, Effets systémiques	98 (mg/m ³)

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

Nom	Détails	Valeur
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	eau (eau douce)	0,028 (mg/L)
	freshwater (intermittent releases)	0,04 (mg/L)
	eau (eau de mer)	0,014 (mg/L)
	STP	5 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	0,614 (mg/kg sediment dw)
	sédiment (eau de mer)	0,307 (mg/kg sediment dw)
	soil	0,2 (mg/kg soil dw)
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	eau (eau douce)	0,24 (mg/L)
	eau (eau de mer)	0,024 (mg/L)
	eau (rejets intermittents)	1,65 (mg/L)
	sédiment (eau douce)	1,15 (mg/L)
	sédiment (eau de mer)	0,115 (mg/L)
	Soil	0,148 (mg/kg soil dw)
	STP	650 (mg/L)
oral (Hazard for predators)	0,2 (g/kg food)	

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

Concentration:	100 %
Utilisation(s):	Mastic de réparation de surface Usage exclusif pour professionnel/industriel utilisateur.
Protection respiratoire:	

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 8 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

PPE:	Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.		
Normes CEN:	EN 136, EN 140, EN 405		
Maintenance:	Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.		
Observations:	Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.		
Type de filtre nécessaire:	A2		
Protection des mains:			
PPE:	Gants non jetables de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels le gant a été testé.		
Normes CEN:	EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420		
Maintenance:	Il faudra établir un calendrier pour remplacer les gants fréquemment afin de garantir qu'ils sont remplacés avant d'être contaminés. L'utilisation de gants contaminés peut s'avérer plus dangereuse que la non utilisation, car le contaminant peut s'accumuler sur le matériel de composition du gant.		
Observations:	Remplacer les gants s'ils présentent des ruptures, des fissures ou des déformations, et lorsque la saleté extérieure peut les rendre moins résistants.		
Matériaux:	PVC (Polychlorure de vinyle)	Temps de pénétration (min.): > 480	Epaisseur du matériau (mm): 0,35
Protection des yeux:			
Si le produit est manipulé correctement, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle.			
Protection de la peau:			
PPE:	Vêtements de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.		
Normes CEN:	EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034		
Maintenance:	Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.		
Observations:	Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.		
PPE:	Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques		
Caractéristiques:	Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.		
Normes CEN:	EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345		
Maintenance:	Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées.		
Observations:	Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température.		

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Vert

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 9 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 100 °C (Estimation sur la base des indications du Règlement (CE) N°1272/2008)

Inflammabilité: 480

Limites inférieure d'explosion: 1,2

Limites supérieure d'explosion: 6,7

Point d'éclair: 32 °C

Température d'auto-inflammation: Il n'est pas auto inflammable °C

Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

pH: Non disponible (La substance/le mélange n'est pas soluble dans l'eau.).

Viscosité cinématique: > 20,5 mm²/s (40 °C)

Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Hydro solubilité: Immiscible

Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): 3.05

Pression de vapeur: 6

Densité absolue: 1230 kg/m³

Densité relative: 1,6

Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables:

Combustion entretenue: Oui.

Autres caractéristiques de sécurité

Viscosité: 7250000

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Il ne se décompose pas s'il est stocké et appliqué comme indiqué.

10.2 Stabilité chimique.

Ne se décompose pas si stocké et appliqué comme indiqué.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif dans l'air.

Aucune décomposition si elle est utilisée comme indiqué,

10.4 Conditions à éviter.

Chaleur, flammes et étincelles.

10.5 Matières incompatibles.

acides forts et agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux.

monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Le 2-butyléthanol et son acétate, est facilement absorbé par la peau et peut avoir des effets nocifs sur les reins.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 10 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

MÉLANGE IRRITANT. Les projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

Nom	Toxicité aiguë			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	Oral	LD50 ETA	Rat	5000 mg/kg bw 11.8 mg/L
	Cutané	LD50 [1] OECD 402	Rat	>2000 mg/kg [1]
	Inhalation	LC50	Rat	11.8 mg/l
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	Oral	DL50	Rat	4100 mg/kg
	Cutané	LD50 [1] Union Carbide Data Sheet. Vol. 10/4/1968	Rabbit	> 18000 mg/kg bw [1]
	Inhalation	LC50	Rata	>22.5 mg/L (6h)
2-butoxyéthanol, éther monobutylque d'éthylèneglycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0	Oral	LD50 [1] Dow Chemical Company Reports. Vol. MSD-46	Rat	470 mg/kg bw [1]
	Cutané	LD50	Rabbit	>2000 mg/kg
	Inhalation			
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS No: 34590-94-8 EC No: 252-104-2	Oral	LD50 [1] AMA Archives of Industrial Hygiene and Occupational Medicine. Vol. 9, Pg. 509, 1954	Rat	5140 mg/kg bw [1]
	Cutané	LD50 [1] American Industrial Hygiene Association Journal. Vol. 23, Pg. 95, 1962	Rabbit	9510 mg/kg bw [1]
	Inhalation			

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Remarques: Peut provoquer une irritation de la peau chez les personnes sensibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Irritation sévère des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 11 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 1.

Toxicité par aspiration

Produit:

Remarques: Les solvants risquent de dessécher la peau.

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

Nom	Écotoxicité			
	Type	Essai	Espèce	Valeur
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	Poissons	LC50 [1] OECD 203	P.promelas	4.02-10 mg/L [1]
	Invertébrés aquatiques	EC50 [1] Cushman, J.R., G.A. Rausina, G. Cruzan, J. Gilbert, E. Williams, M.C. Harrass, J.V. Sousa, A.E. Putt, N.A. Garvey, J.P. 1997. Ecotoxicity Hazard Assessment of Styrene. Ecotoxicol.Environ.Saf. 37:173-180	Crustacean	4,7 mg/l (48 h) [1]
	Plantes aquatiques	EC50 [1] EPA OTS 797.1050	P.subcapitata	4.9 mg/L (72h) [1]
acétate d'éthyle	Poissons	LC50 NOEC	Pimephales promelas P.promelas	230 mg/l (96 h) [1] 9.65 mg/L

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CUX003-UNI SOFT GREEN 111



Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 12 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4		[1] US EPA method E03-05, 1984
	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna 717 mg/L (48h) NOEC D.magna 2.4 mg/L
	Plantes aquatiques	CE50 S.subspicatus 3300 mg/L (48h)
2-butoxyéthanol, éther monobutylique d'éthylèneglycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0	Poissons	LC50 L.macrochirus 1490 mg/l (96 h) [1] [1] Dawson, G.W., A.L. Jennings, D. Drozdowski, and E. Rider 1977. The Acute Toxicity of 47 Industrial Chemicals to Fresh and Saltwater Fishes. J.Hazard.Mater. 1(4):303-318 (OECDG Data File)
	Invertébrés aquatiques	
	Plantes aquatiques	
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol CAS No: 34590-94-8 EC No: 252-104-2	Poissons	LC50 Pimephales promelas 10000 mg/L (96 h) [1] [1] Bartlett EA. 1979. Unpublished Dow Chemical Report: Toxicity of Dowanol DPM to freshwater organisms
	Invertébrés aquatiques	EC50 Daphnia magna 1919 mg/L (48 h) [1] [1] Dow Chemical Company Report DET-2255, (1995), Daphnia magna reproduction study on DOWANOL DPM. Unpublished report of The Dow Chemical Company.
	Plantes aquatiques	EC10 Selenastrum capricornutum (Pseudokirchnerella subcapitata) 133 mg/L (72 h) [1] [1] Kirk HD, Gilles MM, McClymont EL, McFadden LG. 2000. Dipropylene glycol methyl ether (DPGME): growth inhibition test with the freshwater green alga, Selenastrum capricornutum PRINTZ. Unpublished Dow Chemical study,

12.2 Persistance et dégradabilité.

Informations sur la biodégradabilité:

Nom	Biodégradabilité				
	Termes	Concentration initiale	% de dégradation	Paramètre	Période
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	Aerobic OECD 301D		87		20 d
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	Aerobic	100	83	mg/L	14 d

Informations sur la dégradabilité:

Nom	Dégradabilité		
	Type	Période	Valeur
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	BOD	14 d	1.69 g O2/g
	BOD5/COD		.8
	Dégradation	28 d	

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 13 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Rapidly degradable.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Nom	Bioaccumulation			
	Log Pow	BCF	NOECs	Niveau
styrène CAS No: 100-42-5 EC No: 202-851-5	3,05	74	-	Modéré
acétate d'éthyle CAS No: 141-78-6 EC No: 205-500-4	0,73	30	-	Très faible
2-butoxyéthanol, éther monobutylique d'éthylèneglycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0	0,8	-	-	Très faible

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.
Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.
Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.
Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 14 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.
Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 3269

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, GE III, (E)

IMDG: UN 3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, GE III (32°C)

OACI/IATA: UN 3269, TROUSSES DE RÉSINE POLYESTER, 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Non

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-D

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: Pas Applicable.

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: Pas Applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 17,16 %

Teneur en COV: 211,04 g/l

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CUX003-UNI SOFT GREEN 111



Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 15 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<p>3. Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none">- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,- dans des farces et attrapes,- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none">- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010.</p>

Classe de contamination de l'eau (Allemagne): WGK 2: Dangereux pour l'eau. (Auto classé selon le Règlement AwSV)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)



CUX003-UNI SOFT GREEN 111

Version 1 Date d'établissement: 3/04/2024

Page 16 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 3
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Repr. 2 : Toxique pour la reproduction, Catégorie 2
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Dangers physiques	D'après les données d'essais
Dangers pour la santé	Méthode de calcul
Dangers pour l'environnement	Méthode de calcul

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
AwSV: Règlement d'Installations pour la manipulation de substances dangereuses pour l'eau.
BCF: Factor de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
BOD: Demande biochimique en oxygène.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.
WGK: Classes de danger lié à l'eau.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

CUX003-UNI SOFT GREEN 111



Version 1 **Date d'établissement: 3/04/2024**

Page 17 de 17
Date d'impression: 26/04/2024

Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.